



Règlement d'Ordre Intérieur « Été » du TC Smash 51

Accès terrains :

Art 1. Seuls les membres en ordre de cotisation (club et AFT) peuvent disposer des terrains de tennis.

Art 2. Avant de monter sur le terrain, les joueurs doivent obligatoirement se présenter à la cafétéria pour vérifier l'attribution de leur terrain.

Réservations :

Art 3. Accès à partir de 10h00 aux terrains intérieurs et extérieurs avec éclairage si nécessaire.

Art 4. 1h maximum à la fois (tous les noms des participants doivent figurer sur la réservation), c'est uniquement une fois l'heure jouée que l'on peut faire une nouvelle réservation.

Art 5. Les réservations été s'effectuent, pour les membres été, par internet via <https://smash51online.be/booking>. Uniquement en cas d'ultime nécessité, possibilité de réservation en téléphonant au club 04/278.31.72. Si des joueurs ayant réservé font défaut à l'heure prévue, le terrain pourra être cédé à des membres en attente. Vous disposez de votre terrain réservé pendant 60 minutes. Si après cette période, aucun joueur ne vient prendre la relève, vous pouvez continuer à jouer sans aller vous réinscrire, mais vous devrez immédiatement céder le terrain à l'arrivée d'autres joueurs.

Art 6. Les terrains restants libres pouvant être utilisés sans réservation. Vous pouvez les visualiser à tout moment sur le site de réservation.

Art 7. Les réservations des terrains intérieurs se font de la même façon que pour les extérieurs. On ne peut pas cumuler à la même heure intérieur et extérieur.

Art 8. L'occupation des terrains doit correspondre en toutes circonstances aux données indiquées sur la feuille de réservation. Toutes fraudes ou négligences répétées seront sanctionnées par une suspension signifiée aux valves.

Art 9. Si des événements extérieurs à la partie viennent l'interrompre, la feuille de réservation continue à fonctionner comme si la partie s'était déroulée. Si un des terrains intérieurs ou plus sont libres et que malheureusement aucun arrangement n'aura pu être trouvé entre les différents joueurs présents, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la cafétéria présent (nous osons espérer que cette situation sera évitée au maximum).

Art 10. Pendant la période des interclubs, du tournoi officiel, du tournoi intime, les matchs qui s'y rapportent ont priorité sur toutes autres parties.

Terrains :

- Art 11.* Suivant l'état des terrains, les conditions atmosphériques, etc. ... il peut vous être demandé de balayer les lignes ou d'arroser les terrains (intérieurs et extérieurs) avant ou après votre partie. Sauf dérogation expressément affichée, vous êtes tenus de passer la brosse ou le tapis sur le terrain après chaque partie et de la remettre à sa place. Le préposé à l'entretien des courts ou un membre du Comité habilité (à défaut le gérant) peut vous interdire d'occuper un terrain si les conditions de jeux le justifient.
- Art 12.* Les membres qui par la pratique du tennis dans des conditions préjudiciables à l'état du terrain se rendraient coupables de leurs dégradations se verront sanctionnés.
- Art 13.* Chaque membre est instamment prié de garder les installations tennistiques propres en utilisant les poubelles (Merci de compacter vos bouteilles plastiques), de ramener obligatoirement vos vidanges au bar et de ramener les chaises 'terrasses'.
- Art 14.* Tout membre est civilement responsable des dégâts ou accidents qu'il occasionne dans les installations du club.

Règles : Comportements & équipements


- Art 15.* La tenue de tennis reste exigée et imposée par la Fédération Royale Belge de Tennis pour toutes les compétitions officielles (tournois, interclubs, ...). Le port de chaussures à semelles avec relief est absolument interdit. A noter que même par fortes chaleurs, le port de la blouse ou du polo reste obligatoire.
- Art 16.* Les membres s'engagent à respecter les us et coutumes en vigueur dans le monde du tennis, notamment en matière de sportivité et de courtoisie.
- Art 17.* Dans les installations, il ne sera toléré aucun comportement portant atteinte à l'honneur ou à l'intégrité morale et physique des usagers du club, idem pour tout autre comportement excessif (par exemple : ivresse manifeste, détérioration de matériel, ...)
- Art 18.* Le non-paiement de dettes, telles que cotisations diverses, locations de terrains, notes de bar, ..., fera aussi l'objet des sanctions prévues à l'art 19 ci-dessous.
- Art 19.* Le club se réserve le droit d'exclure, sans préavis, de façon temporaire ou définitive, sans dédommagement, les membres du club ainsi que tout autre usager des installations du club refusant de se conformer à ces règles.

Invitations :

- Art 20.* Un « invité » est un joueur non membre venant jouer avec un ou des membres du club suite à leur invitation. Un « invité » ne peut donc pas s'inviter lui-même.
- Art 21.* Quel que soit le nombre d'« invitant », un même invité ne peut l'être qu'au maximum 3 fois sur une saison. Chaque membre dispose d'un maximum de 3 invitations par saison.
- Art 22.* C'est gratuit et illimité pour tous les joueurs invités classés à partir de B-15.
- Art 23.* A chaque venue, l'invité devra s'inscrire dans « le livre des invités » disponible au bar

Art 24. L'invité ou à défaut celui qui invite, est tenu de payer un forfait de 5€ par invité et par heure jouée.

Art 25. Une personne étrangère au club qui a déjà bénéficié de 3 invitations à ce forfait, devra dès l'invitation suivante régler une cotisation membre avant de monter sur le terrain. Le montant de la cotisation devra être réglé au plus tard le jour même à la cafétéria. Tout invité se faisant membre durant la saison concernée, se verra déduire de sa cotisation le montant des invitations payées.

Art 26. Le Tc Smash 51 décline toute responsabilité pour tous les accidents qui surviendraient aux personnes invitées. Le sigle invité  + nom de l'invité doit figurer sur la réservation. Le membre qui invite est personnellement responsable du règlement du montant de l'invitation.

Art 27. Tout invité sera censé avoir une affiliation AFT en ordre pour la saison concernée.

Location pour non-membres :

Art 28. Afin de préserver la priorité d'accès aux terrains aux membres en règle de cotisation, toute réservation de location par des non membres, jouant entre eux, ne pourra s'effectuer que maximum 48 heures à l'avance et sur les terrains restants disponibles.

Art 29. Afin de préserver la priorité d'accès aux terrains aux membres en règle de cotisation, les locations pour les non membres ne pourront avoir lieu ni les jours fériés, ni après 16h00 avant le 1er juillet de l'année concernée. Les noms de tous les locataires figureront sur la réservation.

Art 30. Location au prix de la saison concernée, voir tarifs.

Art 31. Tous les joueurs seront censés avoir une affiliation AFT.

Cas particuliers :

Art 32. Dans la limite du raisonnable et du respect des autres membres, tout cas, ne relevant pas du présent règlement, pourra faire l'objet d'une demande qui sera analysée.

Cours de Tennis et Stages :

Art 33. Tout cours de tennis et organisation de stages relèvent de l'école de tennis Top One Tennis qui en a l'exclusivité.

Art 34. Afin d'éviter toute confusion, avec un enseignant de l'école de tennis ainsi qu'en cas de contrôle fiscal, l'utilisation d'un panier à balles est exclusivement réservée aux enseignants de Top One Tennis asbl.

Conclusions :

Art 35. La qualité de membre implique naturellement la connaissance et le respect du présent règlement. Le conseil d'administration se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles au cas où il y serait dérogé. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Conseil d'administration voire en cas d'urgence par un délégué.

Art 36. Les membres qui le désirent pourront toujours être reçus par le CA sur requête préalable.